



Gouvernement
du Canada

Projet de recherche
sur les politiques

Government
of Canada

Policy Research
Initiative

Changements climatiques, le mieux-être et les droits de l'homme

Document de discussion

***Document d'information sur les changements climatiques,
le mieux-être et les droits de l'homme***

Document de discussion

Anne Morin
Lorena Patino

Juin 2010

Projet du PRP
Développement durable

La présente publication est disponible en version électronique sur le site Web du PRP à l'adresse suivante :

<www.prp-pri.gc.ca>

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans la présente publication, veuillez envoyer un courriel à l'adresse :

<copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca>

PH4-62/2010F-PDF
978-1-100-94772-3

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

Table des matières

Un cadre juridique	4
Un cadre plus général	6
Aspects éventuels à prendre en compte dans les politiques internationales et nationales.....	8
Conclusion.....	11
Lectures d'approfondissement.....	13
Rapports sur les changements climatiques.....	13
Droits de l'homme et changements climatiques.....	13
Changements climatiques et mieux-être – sans rapport particulier avec les droits de l'homme	14
Notes	14

« L'enjeu des changements climatiques est celui d'une crise humaine silencieuse. Et pourtant, il s'agit du défi humanitaire naissant le plus important de notre époque. Déjà de nos jours, il cause la souffrance de millions de personnes, la majorité d'entre elles ne sont d'ailleurs même pas conscientes qu'elles sont victimes des changements climatiques. Nous devons nous entendre à l'échelle internationale pour contenir les changements climatiques et diminuer la souffrance généralisée qu'ils entraînent. » [Traduction]

Kofi Annan, président du Forum humanitaire mondial
Forum humanitaire mondial, communiqué de presse, 29 mai 2009.¹

À mesure que la liste des preuves et des connaissances sur les effets physiques des changements climatiques continue de s'allonger, le monde commence à analyser sous tous les angles la façon dont les changements physiques actuels ou escomptés (p. ex. la raréfaction de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, les températures plus élevées) vont interférer avec la société et les économies ainsi que les répercussions importantes qui pourraient en découler sur l'environnement et sur les personnes. On s'intéresse de plus en plus aux répercussions éventuelles des changements climatiques sur la jouissance des droits de la personne et du mieux-être². La détérioration du temps et de l'environnement, un parmi d'autres facteurs de stress, ont mis en danger des vies et des sources de revenus depuis la nuit des temps, mais ce qui rend l'interférence actuelle plus pertinente est la preuve croissante que les émissions de gaz à effet de serre (GES) participent et continueront à participer aux changements permanents ou à long terme des écosystèmes et des paysages, et ils augmenteront la fréquence et la gravité d'événements extrêmes. Cette situation amplifie les risques et les vulnérabilités sociales existantes, et elle augmentera par conséquent les pressions qui s'exercent sur de nombreuses personnes et populations défavorisées ici au Canada et à l'étranger.

Le 15 janvier 2009, le Haut Commissaire aux droits de l'homme (HCDH) a publié une étude sur les changements climatiques et les droits de la personne en réponse à la résolution 7/23 des Nations Unies dans laquelle les signataires expriment leurs inquiétudes du « fait que les changements climatiques font peser une menace immédiate et de grande ampleur sur les populations et les communautés de par le monde et ont des répercussions sur la jouissance effective des droits de l'homme »³ L'étude s'est appuyée sur des dizaines de communications provenant des États, des organisations des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de la personne, entre autres. La position de chaque pays sur la question se trouve à l'adresse suivante :

www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/submissions.htm (en anglais).

La position du Canada est présentée à la figure 1.

Figure 1 – Position du Canada

Le Canada reconnaît que les situations découlant de la dégradation de l'environnement amplifiée par les changements climatiques peuvent avoir des répercussions sur la jouissance effective des droits de la personne.

Toutefois, comme le Canada offre à tous ses citoyens une protection juridique des droits de la personne par l'intermédiaire de tout un arsenal de cadres constitutionnels, juridiques, politiques et stratégiques, si les droits de la personne de tout Canadien venaient à être violés en raison de l'émergence d'une situation due en totalité ou en partie à la dégradation de l'environnement ou des répercussions des changements climatiques, des protections, des politiques et des programmes juridiques en vigueur s'appliqueraient. En conséquence, aucun lien direct n'a été établi entre les changements climatiques et les droits de l'homme.

La priorité devrait consister à garantir la jouissance effective des droits de la personne quelles que soient les circonstances, y compris dans des situations où ces droits ont été mis à mal à la suite de perturbations causées par les répercussions de la dégradation de l'environnement amplifiée par les changements climatiques. Dans ce contexte, le Canada presse tous les pays de protéger les droits de la personne de ses citoyens en renforçant les cadres et les institutions juridiques ainsi que les politiques et les programmes.

L'étude examine l'impact des changements climatiques et leurs répercussions sur la jouissance des droits de l'homme ainsi que sur les engagements nationaux et internationaux en matière de droits de la personne. La figure 2, incluse dans la communication des Maldives transmises dans le cadre de l'étude du HCDH, donne un aperçu de l'impact des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme. La figure 2 illustre l'interprétation que font les Maldives des liens entre les changements climatiques et les droits de la personne. Ce schéma peut faire l'objet d'un débat avec les autres États et institutions, y compris le Canada. <www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/submissions.htm> (en anglais).

Figure 2 – Aperçu de l'impact des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme

Incidence sur le climat	Incidence sur les personnes	Droits entrant en vigueur
Augmentation du niveau de la mer <ul style="list-style-type: none"> · Inondation · Déferlantes · Érosion · Salinisation des sols et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> · Perte de terres · Noyades, blessures · Pénurie d'eau propre, maladies · Endommagement des infrastructures côtières, des maisons et des propriétés · Perte de terres agricoles · Menace pour le tourisme, disparition de plages 	<ul style="list-style-type: none"> · Autodétermination [PIRDCP, PIRDESC, 1] · Droit à la vie [PIRDCP, 6] · Santé [PIRDESC, 12] · Eau [CEDAW, 14; CIRDE, 24] · Moyens de subsistance [PIRDESC, 1] · Niveau de vie [PIRDESC, 12] · Logement suffisant [PIRDESC, 12] · Culture [CIRDE, 27] · Droit à la propriété [DUDH, 17]
Augmentation des températures <ul style="list-style-type: none"> · Modification des vecteurs des maladies · Blanchiment du corail · Impact sur les pêches 	<ul style="list-style-type: none"> · Propagation des maladies · Modification des moyens de subsistance traditionnels par la pêche · Menace pour le tourisme, disparition de la diversité des coraux et des poissons 	<ul style="list-style-type: none"> · Droit à la vie [PIRDCP, 6] · Santé [PIRDESC, 12] · Moyens de subsistance [PIRDESC, 1] · Niveau de vie suffisant [PIRDESC, 12]
Événements météorologiques extrêmes <ul style="list-style-type: none"> · Tempêtes puissantes · Déferlantes 	<ul style="list-style-type: none"> · Déplacement des populations · Contamination des sources d'eau · Endommagement des infrastructures : retards dans les traitements médicaux, crise alimentaire · Détresse psychologique · Accroissement de la transmission des maladies · Dégradation des terres agricoles · Perturbation des services d'éducation · Atteinte au secteur du tourisme · Propriétés massivement endommagées 	<ul style="list-style-type: none"> · Droit à la vie [PIRDCP, 6] · Santé [PIRDESC, 12] · Eau [CEDAW, 14; CIRDE, 24] · Moyens de subsistance [PIRDESC, 1] · Niveau de vie suffisant [PIRDESC, 12] · Logement suffisant et sûr [PIRDESC, 12] · Éducation [PIRDESC, 13] · Droit à la propriété [DUDH, 17]
Modification des précipitations <ul style="list-style-type: none"> · Modification des vecteurs de maladie · Érosion 	<ul style="list-style-type: none"> · Éclosion de maladies · Diminution de la surface des terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> · Droit à la vie [PIRDCP, 6] · Santé [PIRDESC, 12] · Moyens de subsistance [PIRDESC, 1]

CEDAW – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

<<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>>

PIRDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques

<<http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>>

PIRDESC – Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels <<http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>>

CIRDE – Convention (internationale) relative aux droits de l'enfant

<<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>>

DUDH – Déclaration universelle des droits de l'homme

<<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>>

Une grande partie de la production et de la croissance économique au cours du siècle dernier s'est soldé par une hausse des émissions de GES. Les pays en développement expliquent qu'ils ont besoin de se développer pour venir à bout des difficultés liées à la pauvreté (ou d'avoir accès à des ressources abondantes et

à des technologies à faibles émissions en carbone), tandis que les pays développés s'inquiètent de maintenir leur niveau actuel de développement et de ne pas ralentir leurs économies. À cet égard, les Nations Unies ont indiqué que les pays en développement, qui englobent l'écrasante majorité de la population vulnérable mondiale, sont ceux qui ont traditionnellement le moins contribué aux émissions de GES, mais ce seront les premiers à souffrir des changements néfastes dans l'environnement et ceux qui seront le plus touchés⁴.

Dans l'espoir de remédier à ces difficultés, les Nations Unies recommandent d'adopter une approche de développement qui aborde les défis relatifs au climat comme s'il s'agissait d'une problématique de développement. Cette démarche demande une définition globale du développement, à savoir d'englober les activités qui produisent des émissions de GES, ainsi que des éléments qui sont essentiels pour le mieux-être des hommes et pour s'adapter aux changements climatiques. En partant de cette hypothèse, le développement doit s'appuyer sur un principe d'équilibre, où les personnes peuvent profiter des ressources de manière responsable⁵. Comme les ressources sont limitées, il faut les partager.

Un cadre juridique

Dans les lieux d'échanges internationaux et institutionnels, les droits de l'homme sont profondément intégrés dans un cadre juridique comportant des significations et des incidences bien déterminées. Le domaine de la législation environnementale est relativement nouveau et comporte peu de précédents. On s'interroge sur l'expertise et le mandat des institutions en place pour ce qui est de se pencher sur la complexité de ces questions qui s'interpénètrent. Malgré le fait que le présent document n'analyse pas ces questions en profondeur, il attire l'attention sur la nécessité de s'y attarder davantage. Plus généralement, la notion des droits de la personne sert souvent à résoudre des questions d'équité et d'éthique, car celles-ci se rapportent à différentes dimensions du mieux-être d'une personne. Les analyses de la communauté juridique ont principalement porté sur les questions de responsabilité des plus importants émetteurs de GES par rapport à la violation des droits de la personne des populations vulnérables. À ce jour, le seul cas dans lequel les dispositions législatives des droits de l'homme ont été invoquées pour préjudice en rapport avec le climat a concerné une pétition du Conseil circumpolaire inuit contre les États-Unis, demande qui a été rejetée. Le cas inuit est décrit à la figure 3.

Le fait d'établir un lien direct entre les émissions de GES et les événements qui menacent les droits de la personne n'est pas sans poser de complications d'ordre juridique, notamment l'incapacité de faire le lien de cause à effet et la multiplicité des facteurs de stress qui participent à la violation des droits. La première difficulté tient à l'impossibilité d'associer un impact précis (et les conséquences de cet impact) à l'historique des émissions d'un ou de plusieurs pays. Par exemple, l'augmentation de la fréquence des sécheresses et des inondations en Afrique ainsi que leur sévérité⁶ ne peut pas être imputée à un ou plusieurs pays

industrialisés. La seconde difficulté fait intervenir la multiplicité des phénomènes et des processus naturels qui, comme les changements climatiques, contribuent à ces événements comme les ouragans et les inondations, ce qui rend donc impossible de déterminer avec précision si un événement a été causé par des changements climatiques déclenchés par l'homme. C'est pour ces raisons qu'il est très difficile pour une personne ou un groupe de tenir un État pour responsable sur le plan juridique de préjudice causé par les changements climatiques.

Figure 3 – Le cas inuit

La région de l'Arctique est extrêmement sensible à l'impact observé et projeté des changements climatiques. Certains des changements les plus rapides et les plus profonds ont lieu en ce moment dans l'Arctique. On s'attend à ce que le processus s'accélère au cours du siècle prochain et à ce qu'il intensifie les changements sociaux, écologiques, physiques et économiques d'envergure qui se sont déjà amorcés.

Les répercussions liées au réchauffement du milieu arctique se sont avérées très difficiles pour les Inuits. Les températures plus élevées font que la glace de mer s'amincit; elle gèle plus tard et fond plus tôt et plus brusquement. La modification de l'état de la glace a eu d'énormes incidences sur le mode de vie des Inuits, car ils dépendent de la glace pour se déplacer vers leurs lieux de chasse ou de récolte et aussi pour communiquer entre les communautés. La réduction de la couverture de glace de mer a rendu les communautés inuites vulnérables à l'érosion causée par le vent et les vagues à cause de laquelle leurs maisons s'effondrent dans la mer et les obligeant à se déplacer. Des chasseurs inuits possédant de nombreuses années d'expérience ont été blessés voire ont perdu la vie après que la glace s'est dérobée sous leurs pieds alors qu'elle paraissait sans danger. Les routes de l'Arctique se sont déformées, et les fondations des bâtiments se sont écroulées à cause de la fonte du permafrost. Les ressources dont dépendent les Inuits, comme les ours polaires, les morses et les phoques sont en voie d'extinction en raison du recul de la glace de mer.

En réponse à ces changements qui s'opèrent dans leur environnement, la Conférence circumpolaire inuit (CCI) a déposé une pétition de 175 pages auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) le 7 décembre 2005. La pétition est le résultat d'une collaboration avec le Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CDDIE), Earthjustice et le CCI. La pétition vise à demander réparation au nom des Inuits pour la violation de leurs droits à la suite du réchauffement climatique engendré par les émissions de gaz à effet de serre provenant des États-Unis. Elle pointe du doigt principalement les États-Unis dont elle affirme qu'ils sont de loin les premiers émetteurs de gaz à effet de serre et qu'ils refusent d'adopter des mesures significatives à l'échelle nationale ou de participer aux efforts à l'échelle internationale visant à réduire ces émissions. On a demandé à la CIDH de déclarer que les États-Unis violaient les droits énumérés dans la Déclaration américaine

des droits et devoirs de l'homme de 1948 et d'autres instruments de droit international.

Toutefois, la pétition a été rejetée sans préjudice le 16 novembre 2006 par la CIDH au motif qu'elle ne pouvait pas être traitée, car la preuve de préjudice prétendu n'était pas suffisante. En réponse, le CCI a demandé une audience avec la CIDH en janvier 2007 afin d'aider la Commission à examiner la question et à mieux comprendre le lien entre le réchauffement climatique et les droits de l'homme au cours de sa séance qui s'est déroulée du 26 février au 9 mars. La CIDH a invité les représentants du CDDIE, Earthjustice et CCI à venir les rencontrer le 1^{er} février 2007. Le 5 mars 2007, l'avocat principal du CDDIE, Donald Goldberg, dirigeant inuit et ancien président du CCI, Sheila Watt-Cloutier, et l'avocat associé Martin Wagner d'Earthjustice ont fait une déclaration devant la CIDH. Leurs témoignages ont essentiellement porté sur l'impact du réchauffement climatique sur les Inuits et les autres communautés vulnérables dans les Amériques et également sur les répercussions qu'a cet impact sur les droits de l'homme. En janvier 2010, le site Web du CIDH ne fait aucunement allusion aux observations découlant de cette audience. Le CIDH devrait publier un rapport sur les changements climatiques et les droits de l'homme en 2010.

Sources :

Arctic Climate Impact Assessment. *Impacts of a Warming Arctic*, 2004, p. 10. <<http://www.acia.uaf.edu/pages/overview.html>>.

Watt-Cloutier, Sheila. « Global Warming and Human Rights » <http://www.ciel.org/Publications/IACHR_WC_Mar07.pdf>.

Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CDDIE). « Inuit File Petition with Inter-American Commission on Human Rights, Claiming Global Warming Caused by United States is Destroying their Culture and Livelihoods », 2005. <http://www.ciel.org/Climate/ICC_Petition_7Dec05.html>.

Andrew C. Revkin. « Inuit Climate Change Petition Rejected », *New York Times*, 16 décembre 2006.

CDDIE. « The Inuit Case », 2008 <http://www.ciel.org/Climate/Climate_Inuit.html>

CDDIE. « Global Warming and Human Rights Gets Hearing on World Stage », 2007 <http://www.ciel.org/Climate/IACHR_Inuit_5Mar07.html>.

Commission interaméricaine des droits de l'homme.

<<http://www.cidh.org/defaulte.htm>>, page consultée le 18 janvier 2010

Un cadre plus général

Mises à part les questions d'ordre juridique, il reste toujours des questions plus générales en ce qui a trait à l'obligation morale et à l'éthique dans un contexte où le climat fait peser un risque accru sur le mieux-être et sur les réponses aux termes des politiques en vigueur (atténuation et adaptation). Bien que l'étude du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU) ait été abordée sous un angle juridique, le document dégage bon nombre de conclusions

pertinentes qui pourraient inspirer des discussions plus générales sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme ainsi que sur la façon dont la communauté internationale pourrait y répondre. Parmi les nombreuses conclusions figure la notion selon laquelle les normes et les principes relatifs aux droits humains doivent guider et renforcer les mesures politiques dans le domaine des changements climatiques.

À la suite de l'étude de l'HCDH-ONU le 28 mars 2009, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution 10/4 sur les droits de l'homme et les changements climatiques notant « que les effets liés aux changements climatiques ont une série d'incidences, tant directes qu'indirectes, sur l'exercice effectif des droits de l'homme ». La résolution 10/4 reconnaît que « les effets des changements climatiques toucheront le plus durement les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité ». En outre, elle reconnaît « qu'une coopération internationale efficace destinée à permettre l'application intégrale, effective et suivie de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[...] est importante pour appuyer les mesures prises au niveau national afin d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme affectés par les incidences des effets liés aux changements climatiques » et affirme « que les obligations et engagements en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales et nationales dans le domaine des changements climatiques »⁷.

La relation entre les changements climatiques et les droits de l'homme fait de plus en plus l'objet des discussions internationales sur les changements climatiques. Lors de la Conférence sur les changements climatiques des Nations Unies réunissant les membres à Copenhague (COP15) en décembre 2009, les 43 membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), y compris les Maldives, ont présenté une proposition qui vise à protéger le système climatique de la Terre et à sécuriser la survie à l'avenir des 43 membres⁸. La proposition appelle à respecter des cibles qui permettrait de limiter la hausse des émissions de GES à 1,5 °C au lieu des 2 °C envisagés à la conférence. Elle tient compte de la résolution 10/4 et demande à ce que la volonté politique soit réaffirmée « ... afin de poursuivre la mise en œuvre ouverte, équitable et efficace de la Convention-cadre [des Nations Unies sur les changements climatiques] qui prenne en compte avant toute chose les priorités des pays en développement » et elle reconnaît :

« ... la nécessité de se pencher sur la santé, les droits de l'homme et les incidences sur la sécurité qu'ont les changements climatiques, y compris la menace sérieuse qu'ils posent à la dignité, aux moyens de subsistance et à la sécurité des pays en développement particulièrement vulnérables, ainsi que la nécessité de mettre en place des initiatives, au besoin, qui préparent les communautés à s'installer ailleurs. » (p. 1) [Traduction]

Cohérente avec la résolution 10/4, la prise en compte des droits de la personne ou d'une approche humaine, contrairement à une approche inspirée par des obligations légales, pourrait reposer sur un ensemble de principes qui donnent un

« visage humain »⁹ aux répercussions des changements climatiques. Une approche humaine vise à examiner les problèmes de participation, de mieux-être, d'équité et les questions relatives à l'obligation morale, et cette approche approuve qu'on insiste à l'heure actuelle sur la mise en œuvre de cibles d'émission et sur la science physique. Les principes présentés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou ceux décrits dans le document de la *Human Rights and Equal Opportunities Commission* (commission des droits de la personne et de l'égalité des chances) australienne sur les droits de l'homme et les changements climatiques¹⁰, exposent les valeurs réelles d'une approche humaine répertoriées à la figure 4.

Figure 4 – La valeur réelle d'une approche humaine liée aux éléments suivants :

- 1) Donner un « visage humain » à la question;
- 2) S'attacher à englober les populations exclues et marginalisées – même si les contraintes en matière de ressources font intervenir l'établissement de priorités;
- 3) Encourager l'obligation de rendre compte et la transparence dans les décisions politiques;
- 4) Encourager les processus participatifs et démocratiques;
- 5) Fournir des résultats durables – en s'appuyant sur les capacités des principaux intervenants et en renforçant la cohésion sociale.

Source: Australian Human Rights and Equal Opportunities Commission (2008). Background Paper: Human Rights and Climate Change. p.12

Aspects éventuels à prendre en compte dans les politiques internationales et nationales

Il est certes important de comprendre les cadres juridiques ayant trait aux droits de l'homme pour éclairer les discussions; toutefois, aborder le sujet des changements climatiques et des droits de la personne dans une perspective plus générale permet d'explorer plus en profondeur les incidences diverses au chapitre des politiques à l'échelle nationale et internationale qui pourraient se poser. La dynamique internationale qui se rapporte à cette question s'enracine en grande partie dans le grand décalage communément admis entre ceux qui sont pour l'essentiel responsables des changements climatiques causés par l'homme et ceux qui en subissent les répercussions les plus sévères. À l'échelle mondiale, ce sont les pays du monde non industrialisé sur lesquels pèse et pèsera encore le fardeau disproportionné de l'impact des changements climatiques qui mettent en péril les droits de la personne et le mieux-être. Par exemple, parmi les 262 millions de personnes que l'on estime avoir été touchées chaque année par les catastrophes climatiques entre 2000 et 2004, 98 pour cent vivent dans les pays en développement¹¹.

Malgré les engagements auxquels les pays ont souscrit par l'intermédiaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des autres organes internationaux quant à la réduction des émissions, les tendances d'émissions de GES dans la plupart des 23 pays les plus riches attendent encore de s'inverser, bien que des pays comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède¹² font des progrès pour réduire leurs émissions. Toutefois, étant donné que l'on admet l'inégalité face au fardeau que font porter les répercussions des changements climatiques, le fait qu'à ce jour la plupart des pays riches n'adoptent pas de stratégies d'atténuation efficaces conduit de nombreux pays en développement à remettre en cause l'engagement et la crédibilité de beaucoup de pays développés. En outre, le financement promis par les pays développés dans l'optique de financer les efforts d'adaptation des pays pauvres peut être interprété par certains comme l'absence d'un engagement sincère¹³.

Tandis que la rigueur des efforts d'atténuation et leur nature continueront à être pris en compte dans les discussions et à avoir des incidences sur la gravité des impacts au fil du temps, la réponse et l'approche à l'échelle mondiale en matière d'adaptation deviendront de plus en plus importantes à mesure que les difficultés en matière de politiques se rattachant aux crises humanitaires, au déplacement dans l'environnement et à la sécurité apparaîtront. Il se produit un déplacement de personnes et de communautés à la suite de la dégradation de l'environnement (planifiée ou forcée) qui est porté à s'accroître au fil du temps dans plusieurs régions sur la planète; ce phénomène sera particulièrement problématique en Afrique et dans l'Asie du Sud-Est. Les conséquences des déplacements et des migrations causées par des modifications de l'environnement pourraient exercer une pression plus forte sur les villes densément peuplées. Ces déplacements participeraient à une croissance des bidonvilles, à l'interruption du développement et à la montée en flèche des crises humanitaires¹⁴.

Même si les déplacements sont en grande partie contenus à l'intérieur des frontières des pays touchés, la hausse prévue du nombre de personnes déplacées en raison du changement de l'environnement va ultérieurement entraîner des déplacements par-delà les frontières et les océans. On estime à 200 millions de personnes d'ici 2050 le nombre de personnes migrantes à la suite des changements climatiques¹⁵. Les déplacements anticipés seront le résultat des catastrophes naturelles et de la dégradation à long terme de l'environnement (p. ex. l'élévation du niveau de la mer) qui rendront de nombreuses zones inhabitables. Il se peut également que le déplacement des populations soit également provoqué par des conflits militaires et une instabilité politique découlant au moins en partie du stress causé à l'environnement¹⁶. Dans son audience d'approbation au poste de secrétaire d'État des États-Unis en 2009, Hillary Clinton affirme que les changements climatiques « pourraient déclencher de nouvelles guerres d'un ancien type – pour se disputer des ressources élémentaires comme les aliments, l'eau et les terres arables »¹⁷ et a fait référence

aux changements climatiques comme une « menace non équivoque à la sécurité »¹⁸.

Le risque accru de guerres et de la violence dans le monde, exacerbé par la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, est un enjeu de sécurité en lui-même. Compte tenu des liens indirects avec les émissions de GES, les nouvelles menaces posées à la sécurité dans les pays développés pourraient devenir une réalité. D'après la *Human Rights and Equal Opportunity Commission* australienne il est dans l'intérêt de la sécurité de l'Australie de répondre aux changements climatiques à l'étranger. Si les pays qui sont considérés comme les premiers responsables de l'émission de GES sont perçus comme faisant la sourde oreille aux menaces que font peser les changements climatiques sur les droits de l'homme, « le ressentiment et la colère qui s'ensuivront pourraient faire le lit d'un extrémisme politique »¹⁹. Le *2010 US Quadrennial Defence Review* (examen quadriennal de la Défense américaine de 2010) fait observer que les changements climatiques « peuvent accélérer une instabilité ou un conflit »²⁰. Le Royaume-Uni admet également que les menaces à la sécurité que posent les changements climatiques – dans sa stratégie nationale de sécurité de 2008, désigne les changements climatiques comme « possiblement le plus grand défi à la stabilité et à la sécurité mondiale et par conséquent à la sécurité nationale »²¹.

Les questions qui entourent les changements climatiques, l'obligation morale et l'éthique sont également présentes à l'échelle nationale. Nos populations les plus vulnérables, notamment les aînés, les Autochtones et les Canadiens au revenu modeste, sont aux prises avec un nombre de pressions qui font l'objet sous diverses formes de politiques et de programmes publics. Si on se projette à long terme, les changements climatiques et éventuellement les réponses sur le plan des politiques (p. ex. l'établissement du prix des émissions de carbone) pourraient augmenter la pression que subissent déjà ces groupes et d'autres. Le Nord du Canada connaît déjà les changements les plus désastreux induits par le climat qui laissent de nombreuses communautés dans une situation de vulnérabilité face aux incidences écologiques et physiques. Étant donné la pétition du CCI évoquant des violations des droits de l'homme, il est clair que de nombreux Inuits sont menacés par les changements climatiques et leurs impacts qui nuisent à leur mieux-être et on s'attend à ce que la situation s'aggrave à l'avenir. La détérioration croissante des moyens traditionnels dont disposent les Inuits pour subsister pourrait accroître les menaces qui pèsent sur la sécurité et les pratiques traditionnelles et conduire à des déplacements de population volontaires ou forcés vers les régions urbaines – une tendance qui a déjà été observée parmi les populations autochtones partout dans le monde, qui plus est celles frappées par la dégradation de l'environnement²².

Le déplacement des personnes des régions rurales et isolées vers les régions urbaines n'est en rien une nouvelle tendance au Canada. Toutefois, les changements climatiques intensifieront la multiplicité des agents de stress qui contribuent à ce phénomène au fur et à mesure que différentes régions

deviendront moins attrayantes en raison du poids économique et environnemental qui touche les moyens de subsistance et le mieux-être. L'accroissement de la pression sur les modes de vie traditionnels et sur nos milieux urbains sont deux exemples des éventuels défis au chapitre des politiques qui pourraient voir le jour au Canada à la suite des répercussions sur les hommes des changements climatiques. Autres questions plus générales concernant la pauvreté, l'exclusion sociale, l'éducation, le logement et la santé font ressortir la nécessité de s'adapter efficacement à l'échelle nationale. Comme le souligne la résolution 10/4 du Conseil des droits de l'homme, les personnes qui se trouvent déjà dans une situation de vulnérabilité et de marginalisation sont aussi particulièrement exposées aux menaces induites par les changements climatiques. En conséquence, « les changements climatiques concernent non seulement des facteurs environnementaux mais aussi la pauvreté, la discrimination et les inégalités – c'est la raison pour laquelle les changements climatiques relèvent d'un enjeu des droits de l'homme »²³.

Conclusion

L'interaction croissante des changements climatiques et des droits de l'homme soulève bon nombre de difficultés sur le plan des politiques ou peut-être des débouchés à moyen et long terme. Dans ce contexte, les questions sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les incidences des changements climatiques (ainsi que des mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques) sur la pleine jouissance des droits de l'homme, plus particulièrement au sein des groupes vulnérables de la population?
- 2) Une nouvelle terminologie axée plus encore sur les hommes verra-t-elle le jour si l'on met en rapport les droits de l'homme et les changements? Cela permettra-t-il une réponse globale à ces questions?
- 3) Un processus qui relie l'action humaine, les changements climatiques et leurs effets sur les droits de l'homme sera-t-il mis en place? Ce processus donnera-t-il la capacité d'effectuer des corrections et de redresser la situation?
- 4) Des réponses adaptées permettant de traiter les nouveaux enjeux qui n'entrent pas vraiment dans des mandats et des structures institutionnelles existantes tant à l'échelle nationale qu'internationale feront-elles surface? Par exemple, comment les institutions mondiales comme la UNHCR, la CCNU, l'OMC vont-elles gérer ces questions complexes? Ces nouvelles institutions sont-elles nécessaires ou les réponses d'ordre institutionnel peuvent-elles contribuer à un niveau approprié de mise en cohérence permettant de répondre à ces enjeux?
- 5) Les principes et les obligations en matière de droits de l'homme seront-ils pris en compte dans les politiques nationales et internationales relatives aux changements climatiques? En quoi les politiques seront-elles touchées?

- 6) Quels sont les défis en matière de politiques qui verront le jour au Canada concernant les changements climatiques et les droits de la personne? Que doit-on faire pour y répondre?
- 7) Qu'a le Canada à apprendre des expériences des autres pays dans le fait d'intégrer les droits de l'homme et des changements climatiques? Comment harmonisent-ils leurs engagements internationaux avec leurs engagements nationaux?

Lectures d'approfondissement

Rapports sur les changements climatiques

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat – Conséquences, adaptation et vulnérabilité : résumé à l'intention des décideurs.
<<http://www.ipcc.ch/ipccreports/ar4-wg2.htm>>

Vivre avec les changements climatiques au Canada : édition 2007
<http://adaptation.nrcan.gc.ca/assess/2007/index_e.php>

Droits de l'homme et changements climatiques

Nations Unies – Résolution 7/23 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et des changements climatiques
<http://www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/docs/Resolution_7_23.pdf>

Nations Unies – Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU) sur le lien entre les changements climatiques et les droits de l'homme
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/10session/A.HRC.10.61_fr.pdf> [Français]

Communication du Canada pour le rapport du HCDH-ONU
<<http://www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/docs/canada.pdf>>

Liens vers d'autres communications de pays accessibles grâce au lien suivant :
<<http://www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/submissions.htm>>

Human Rights and Equal Opportunity Commission (gouvernement australien)
« Background Paper: Human Rights and Climate Change »
<http://www.hreoc.gov.au/pdf/about/media/papers/hrandclimate_change.pdf>

« Organisation of American States 2008 Resolution on Human Rights and Climate Change in the Americas »
<http://www.oas.org/dil/agres_2429.doc>

Document d'orientation de l'Oxfam, « Climate Wrongs and Human Rights »
<<http://www.oxfam.org/policy/bp117-climate-wrongs-and-human-rights>>

Changements climatiques et mieux-être – sans rapport particulier avec les droits de l’homme

Forum humanitaire mondial 2009 – « Human Impact Report: Climate Change – The Anatomy of a Silent Crisis »

<http://ghfgeneva.org/Portals/0/pdfs/human_impact_report.pdf>

Commission sur les changements climatiques et le développement, « Closing the Gap »

<http://www.ccdcommission.org/Filer/report/CCD_REPORT.pdf>

Institut international du développement durable – « Beyond Borders: the need for Strategic Global Adaptation » (écrit par Ian Burton)

<<http://www.ied.org/pubs/display.php?o=17046IIED>>

Site Web - Instance Permanente sur les Questions Autochtones concernant les changements climatiques

<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/climate_change.html>

Site Web – L’indice canadien du mieux-être

<<http://www.ciw.ca/fr/WellbeingInCanada.aspx>>

Notes

1 Forum humanitaire mondial. 2009. Communiqués de presse,

<<http://ghfge.org/Media/PressReleases/tabid/265/EntryId/40/Climate-Change-responsible-for-300-000-deaths-a-year.aspx>> (en anglais)

2 Indice canadien du mieux-être offre la définition suivante : « ...le mieux-être comporte une panoplie multidimensionnelle de facteurs sociaux, économiques et environnementaux. La façon dont ils sont interreliés et interagissent influence profondément notre mieux-être » <<http://www.ciw.ca/fr/WellbeingInCanada.aspx>>

3 Résolution 7/23 des Nations Unies. 2008. Droits de l’homme et changements climatiques.

<http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_7_23.pdf>

4 Adams, B. et G. Luchsinger. 2009. « Climate Justice for a Changing Planet: A Primer for Policy Makers and NGOs », Nations Unies, New York. <http://www.un-ngls.org/IMG/pdf_climatejustice.pdf>

5 ibid

6 La Banque mondiale. 2010. Rapport sur le développement mondial 2010 : Développement et changement climatique. <<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTDECPGFRE/EXTDECRESINFRE/EXTRDMINFRE/EXTRDM2010INFRE/0,,menuPK:5358552~pagePK:64168427~piPK:64168435~theSitePK:5358346,00.html>>

7 Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l’homme des Nations Unies. Page consultée le 18 janvier 2010.

<<http://www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/index.htm>>

8 Alliance des petits États insulaires. 2009. Proposition de l’Alliance des petits États insulaires (AOSIS) pour la survie du Protocole de Kyoto et d’un Protocole de Copenhague en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <<http://www.washingtonpost.com/wp-srv/photo/homepage/AOSIS1.pdf>>

9 Australian Human Rights and Equal Opportunities Commission. 2008. « Background paper: Human Rights and Climate Change », <http://www.humanrights.gov.au/about/media/papers/hrandclimate_change.html>

10 ibid

11 Programme des Nations Unies pour le développement. « Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé »

<<https://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rmdh2007-2008/>>

12 Convention-cadre sur les changements climatiques des Nations Unies. 2009. Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre pour la période de 1990 à 2007. Note du Secrétariat.

<http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prire=600005460#beg>

-
- 13 Commission on Climate Change and Development. 2009. Closing the Gaps: Disaster risk reduction and adaptation to climate change in developing countries. <http://www.ccdcommission.org/Filer/report/CCD_REPORT.pdf >
- 14 Morton, A., P. Boncour et F. Laczó. 2008. « Human Security Policy Challenges », *Forced Migration Review*, numéro 31.
- 15 Stern, N. 2006. « Stern Review on the Economics of Climate Change », Résumé (intégralité), HM Treasury. <http://www.hm-treasury.gov.uk/stern_review_report.htm >
- 16 Human Rights and Equal Opportunities Commission. 2008. « Background Paper: Human Rights and Climate Change » <<http://www.humanrights.gov.au>>
- 17 Déclaration de la sénatrice Hillary Rodham Clinton nommée au poste de secrétaire d'État, *Senate Foreign Relations Committee*, le 13 janvier 2009. <<http://foreign.senate.gov/testimony/2009/ClintonTestimony090113a.pdf> >
- 18 *ibid*
- 19 Human Rights and Equal Opportunities Commission. 2008. « Background Paper: Human Rights and Climate Change » <<http://www.humanrights.gov.au> >
- 20 Département de la défense américain. 2010. « Quadrennial Defence Review Report » <http://www.defense.gov/QDR/images/QDR_as_of_12Feb10_1000.pdf>
- 21 Secrétariat du Cabinet. 2008. « The National Security Strategy of the United Kingdom: Security in an Interdependent World » <http://interactive.cabinetoffice.gov.uk/documents/security/national_security_strategy.pdf >
- 22 Yescas, C et A. Trujillo. 2008. « A framework for understanding indigenous migration. Prepared for the International Organization for Migration ». <http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/Indigenous_route_final.pdf>
- 23 Mot d'ouverture de Kyung-wha Kang, Haut-commissaire adjointe aux droits de l'homme, discussion entre experts au Conseil des droits de l'homme sur la relation entre les changements climatiques et les droits de l'homme, le 15 juin 2009, Genève.